

Les frais de séjour

Lorsque vous êtes hospitalisé, les soins en rapport avec votre affection de longue durée (ALD) sont **pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, sauf le forfait hospitalier et les frais de chambre particulière.**



Le forfait hospitalier

Le forfait hospitalier journalier correspond à votre participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien. Certaines personnes en sont exonérées :

- les personnes qui viennent à l'hôpital pour recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux mais qui n'y sont pas hébergées ;
- les personnes qui bénéficient d'une pension militaire ;
- les personnes dont le cancer a été reconnu comme maladie professionnelle ;
- les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou de l'aide médicale de l'État (AME) ;
- les assurés sociaux d'Alsace-Moselle.

La chambre particulière

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez souhaiter être en chambre particulière, avoir une télévision et si besoin obtenir un lit d'accompagnement pour l'un de vos proches. Ces frais de confort personnel ne sont pas pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle qui peut éventuellement régler une partie de ces frais. La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), ni l'AMA (Aide Médical de l'Etat), ne rembourse pas ces dépenses.

Pour faciliter la prise en charge de vos frais de séjour par la Sécurité Sociale ou votre mutuelle, il est important de préparer les documents suivants pour les secrétaires médicales :

- pièce d'identité ou passeport en cours de validité ;
- carte vitale actualisée ;
- attestation d'assurance maladie ou mutuelle ;
- attestation de vos droits CMU si vous en bénéficiez ;
- votre notification de prise en charge à 100% des frais de soins si vous l'avez ;
- Attestation de l'AME si vous en bénéficiez ;
- le volet de la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Cette prise en charge à 100% ne concerne que l'**affection de longue durée** et exclut les pathologies associées, sauf si elles découlent directement de votre maladie.
